

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juin 2024 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 3 juin 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	28/05/2024
Date de l'affichage	28/05/2024

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	5
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusés ayant donné procuration : M. BOINEAU Didier à M. MARSAC Jacques, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/04/2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Madame PEREIRA demande si les food-truck installés nouvellement sur la commune paient un droit de place. Madame Fanny GERVAIS répond que oui. Pour celui de la friterie de la RN141, c'est une redevance payée pour les mois d'occupation de l'aire de repos.

Voix pour	23	Voix contre	3	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Magalie TRICAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Magalie TRICAUD (23 pour, 5 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Actualisation des délégations du conseil municipal au maire en matière budgétaire : admission en non-valeur
- ✓ Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2024
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Multisport)
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour les projets culturels
- ✓ Politique de l'habitat : Attribution d'aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat
- ✓ Mise en place du dispositif PEPS (sport santé) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente : financement et convention
- ✓ Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)
- ✓ Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)
- ✓ Dénomination du stade de football du Petit Madiou
- ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente maison des services
- ✓ Autorisation de signer la convention pour le jeu de société « Chasseur de Trésors - Destination Charente »
- ✓ Souscription à l'option « Surveillance des ouvrages d'art communaux » proposée par l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Charente
- ✓ Vente de la parcelle 149 E 340 lieu-dit « les cotes » à Genouillac

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Budget commune : décision modificative

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- L'installation d'une deuxième borne incendie par la SAUR impacte les crédits prévus à l'opération 48 « Bornes incendie »
- Les bureaux de la maison des services ne sont pas reliés d'Internet. Afin de pouvoir mettre en location ces bureaux, il convient d'y installer la fibre et acquérir des téléphones.
 - Il est également nécessaire de rajouter des cloustras pour séparer les salles d'attente et un lavabo pour la salle réservée au podologue.
 - Continuité de l'opération 45 « Mise en réseau/Téléphonie » (Maisons des associations, galerie des arts, salle des fêtes de Mazières).

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	12 024,00	12	21568	48	Bornes incendie	1 804,00
					020	21318	79	Maison des services (internet)	2 200,00
					020	21848	79	Maison des services (claustras et lavabo)	6 200,00
					020	2185	45	Mise en réseau/Téléphonie	1 820,00
				12 024,00					12 024,00

Section fonctionnement

Diminution des dépenses				Augmentation des dépenses			
Art.	F°	Intitulé	Montant	Art.	F°	Intitulé	Montant
65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	1 879,00	73952	020	Reversement de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE	1 879,00
			1 879,00				1 879,00

La commission finances réunie le 22 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Actualisation des délégations du conseil municipal au maire en matière budgétaire : admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2024

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut pas être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CONSENT** une délégation à madame la maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€.
- **DIT** que madame la maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal du 6 juillet 2020 sont inchangés.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2024

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2023.

	Tarifs votés en 2023	Proposition 2024
Garderie gouter compris	1,04€	1,06€
Cantine - élèves école maternelle	2,04€	2,08€
Cantine - élèves école élémentaire	2,19 €	2,23€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,09 €	5,19€
Repas centre de loisirs	2,56 €	2,61€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,30 €	5,41€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,06€
Cantine - élèves école maternelle	2,08€
Cantine - élèves école élémentaire	2,23€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,19€
Repas centre de loisirs	2,61€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,41€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Multisport)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Marie ARTAUD qui propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'ANS et une autre auprès du conseil départemental pour installer un terrain multisport au clos du trône. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 51 492,15€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Terrain multisport et fitness	46 797,15	56 156,58
Préparation terrain (plateforme)	4 695,00	5 634,00
TOTAL	51 492,15	61 790,58

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat ANS	51 492,15	60	30 895,00
Conseil départemental	51 492,15	20	10 298,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	51 492,15	20	10 299,15
Coût Total HT	51 492,15	100	51 492,15

Madame Josiane PEREIRA demande pourquoi une table de ping-pong n'est pas installée à Suris comme cela avait été promis lors des réunions publiques « la parole est à vous ». Madame la maire précise que cela va être fait.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 30 895€ représentant 60% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de l'ANS.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 10 298€ représentant 20% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental de La Charente.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de demander des subventions pour les projets culturels

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui propose de solliciter des subventions auprès du conseil départemental de la Charente pour plusieurs projets culturels.

1. Evènement culturel HU ! GO ! FOR EVER par la compagnie DE LO DE LA le samedi 15 juin 2024.

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Evènement artistique HO ! GO ! FOR EVER	4 448,00

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	80,00	3558,40
Commune autofinancement	20,00	889,60
Coût Total TTC	100,00	4 448,00

2. « Cinéma à Terres-de-Haute Charente : Mon jeudi ciné »

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Soirée « mon JeudiCiné »	3 200,00

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	80,00	2 560,00
Commune autofinancement	20,00	640,00
Coût Total TTC	100,00	3 200,00

3. CINE en plein air – jeudi 25 juillet 2024

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Soirée « cinéma en plein air »	1 962,00

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	80,00	1 569,60
Commune autofinancement	20,00	392,40
Coût Total TTC	100,00	1 962,00

4. Découverte de l'astronomie vendredi 2 août 2024 de 14h00 à 23h00

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Prestation SpaceBus France	1 500,00

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	80,00	1 200,00
Commune autofinancement	20,00	300,00
Coût Total TTC	100,00	1 500,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement des quatre projets culturels présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 3 558,40€ auprès du conseil départemental de La Charente pour l'évènement culturel HU ! GO ! FOR EVER.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 2 560€ auprès du conseil départemental de La Charente pour l'action culturelle « Cinéma à Terres-de-Haute Charente : Mon jeudi ciné ».
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 1 569,60€ auprès du conseil départemental de La Charente pour l'action culturelle CINE en plein air – jeudi 25 juillet 2024.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00€ auprès du conseil départemental de La Charente pour l'action culturelle, découverte de l'astronomie vendredi 2 août 2024 de 14h00 à 23h00.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Politique de l'habitat : Attribution d'aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat

Madame la maire rappelle que la commune de Terres-de-Haute-Charente a, par délibération D16102023_006 en date du 16 octobre 2023 décidé d'approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire des 3 centralités « Petite Villes de Demain » que sont Chasseneuil-sur-Bonnieure, Confolens et Terres-de-Haute-Charente.

L'OPAH-RU ne pouvant être mise en place à l'échelle communautaire, la Communauté de communes de Charente Limousine a décidé d'octroyer une aide supplémentaire aux propriétaires privés bénéficiant des aides de l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de sa politique habitat. Ce dispositif concerne l'ensemble du territoire de Charente Limousine.

La commune de Terres-de-Haute-Charente souhaite compléter, dans son cœur de ville (cf. périmètre joint en annexe), ce dispositif communautaire en attribuant des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Le règlement d'attribution proposé, en pièce jointe, a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH et des aides communautaires afin de :

- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile

Le montant des aides octroyées via ce dispositif a été défini après analyse des aides accessibles auprès de l'ANAH et du département. En fonction de la situation individuelle de chaque demandeur, d'autres aides peuvent être mobilisées (ex. Caisse de retraite...)

Au regard des objectifs ciblés via l'étude pré-opérationnelle habitat, le montant d'aides aux travaux accordés s'élèveraient annuellement à 63 400 euros maximum pour la commune.

Le dispositif communal d'une durée de 5 ans prendra effet à compter du 4 juin 2024. Un bilan annuel permettra de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux et leur adaptation éventuelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution d'aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat
- **VALIDE** le règlement d'attribution des aides liées à l'amélioration de l'habitat en joint en annexe
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Mise en place du dispositif PEPS (prescriptions d'exercices physiques pour la santé) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente : financement et convention

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui rappelle que la commune de Terres-de-Haute-Charente a signé une convention avec la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure afin de se définir en tant qu'antenne maison sport santé et de développer sur son territoire les prescriptions d'exercices physiques pour la santé en partenariat avec la maison de santé pluridisciplinaire de la commune.

Elle rappelle le principe de financement de ce dispositif :

-L'ARS verse un financement à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour chaque prescription. La convention signée entre les communes précise que cette aide sera reversée à la commune de Terres-de-Haute-Charente pour chaque bénéficiaire enregistré sur la commune.

-Les bénéficiaires versent la somme de 60 euros à la commune pour l'année quel que soit l'activité choisie par prescription.

-Ce dispositif PEPS s'appuie sur la participation d'intervenants sportifs locaux telles que les associations sportives de la commune ou des entrepreneurs indépendants du sport. Chacun d'entre eux s'engagent auprès de la commune et du bénéficiaire à dispenser son action sur une année à compter de la date de la prescription médicale. Pour cela, chaque partenaire facture à la commune son intervention sur l'année (adhésion et/ou licence).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer des conventions de financement avec les associations sportives de la commune et/ou entrepreneurs indépendants du sport.
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les adhésions et licences de chaque bénéficiaire domicilié sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente.
- **FIXE** la participation financière pour chaque bénéficiaire domicilié sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente à 60 euros.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget de la commune 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP) puis complétée en juillet 2023 définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de la compléter pour rajouter la possibilité de verser en 2024 le CIA en 2 fractions et non pas annuellement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de

l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 22 mai 2024

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 4 juin 2024.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Techniciens
- Adjoint administratifs
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Adjoint du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qui suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation adjoints du patrimoine / agents de maîtrise | adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Suite à une demande des représentants du personnel examinée en CST du 22 mai 2024 le CIA sera versé exceptionnellement en deux fractions en 2024.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts. Pôle emploi a donné son accord pour le renouvellement de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 12 juin 2024
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Dénomination du stade de football du Petit Madieu

Madame la maire informe qu'elle a été sollicitée par les dirigeants du club de football FCCL de Roumazières-Loubert qui souhaitent que le stade de football du Petit Madieu porte le nom de Jean Labarussias qui a œuvré énormément pour le club.

Elle propose de dénommer le stade de football du Petit Madieu du nom de Jean Labarussias et d'inaugurer officiellement le stade avec son nouveau nom lors d'une cérémonie qui sera fixée à une date ultérieure.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi le nom de Jean Labarussias a été choisi. Il précise qu'il a certes œuvré pour le club mais qu'il n'est pas le seul. Madame la maire rappelle que c'est une demande des dirigeants actuels et lui propose de se rapprocher d'eux. Elle demande ce soir de se prononcer sur cette proposition qui a été adoptée à l'unanimité par les dirigeants du club.

Madame Mireille PAIN rejoint la séance à 20h40 et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de dénommer le stade de football du Petit Madieu Stade Jean Labarussias.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11)Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-maison des services

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 1 nouveau numéro de rue est à créer suite à la construction de la maison des services:

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	Code postal	Ville
	3	bis	Rue des paleines	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12)Autorisation de signer la convention pour le jeu de société « Chasseur de Trésors - Destination Charente »

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la société Créacom Games qui souhaite développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Charente sous la dénomination Circino, le chasseur de trésors- destination Charente.

Elle sollicite la collectivité afin qu'elle fournisse 2 photos de la commune pour la réalisation de d'une carte de jeu.

Cette participation est gratuite pour la commune.

Madame la maire propose à l'assemblée de signer la convention de partenariat qui est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de partenariat Jeu Circino, le chasseur de trésors – destination Charente avec la société Créacom Games.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Souscription à l'option « Surveillance des ouvrages d'art communaux » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2021-03_R05 du Conseil d'Administration du 31 Mars 2021 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle mission « surveillance des ouvrages d'art communaux »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 04/06/2024 :
 - ✓ **« Surveillance des ouvrages d'Art »**, incluant notamment :
 - L'état de santé de l'ouvrage :
 - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
 - Classification des ouvrages,
 - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
 - Stratégie d'entretien :
 - Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
 - Suivi des cycles d'entretien

Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

La souscription pour 2024 représenterait pour la collectivité un montant annuel de 253.75 TTC.

- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Vente de la parcelle 149 E 340 lieu-dit « Les côtes » à Genouillac

Madame la maire donne la parole à Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que monsieur et madame Bossant, souhaitent acquérir la parcelle 149 E 340 jouxtant leur propriété (plan joint en annexe).

Ce terrain en dévers d'une surface de 550 m² constitué de lande et non cultivable a été évalué par le service des domaines le 15 janvier 2024 à 900 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Il propose de céder le terrain au prix du terrain agricole, soit 0,34 euros le m², soit 187 euros hors frais d'hypothèque et ne pas suivre l'avis des domaines. En effet, ce terrain est incultivable, enclavé et borde leur propriété, seul monsieur et madame Bossant pourront y accéder.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de madame et monsieur Bossant la parcelle 149 E 340 moyennant le prix principal de 187 euros hors frais d'hypothèque.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point commerce : Madame Fanny Gervais informe l'assemblée qu'une demande d'installation en ferronnerie d'art a été faite. Il serait intéressé par l'ancien local de monsieur Laboussole.
- Point ressources humaines : 4 jeunes en job d'été ont été recrutés et travailleront cet été dans le service espaces verts. Laura Raffin Morichon a rejoint l'équipe mi-mai en qualité de gestionnaire des ressources humaines.
- Concours des maisons fleuries : madame Agnès Roulon présente le nouveau règlement en rappelant que la participation se fera sur inscription jusqu'au 30/06/2024.
- Festival de Confolens : la commune accueillera un groupe dans le cadre du prélude le 11/08/2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert ; L'organisation est en cours pour participer à la journée de solidarité qui aura lieu le 14 août.
- Repas des aînés : madame le maire dit qu'elle a un bon retour sur cette journée et remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation. Les personnes de plus de 67 ans n'ayant pas participé au repas recevront un colis en fin d'année suite à une décision du CCAS.
- L'expérimentation du port de l'uniforme à l'école élémentaire de Roumazières-Loubert est abandonnée suite à un vote défavorable du conseil d'école.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA fait remarquer que lors d'une manifestation l'arrêté figurant sur les barrières n'était pas le bon et demande d'être vigilant les prochaines fois. Il peut arriver en effet que les anciens restent sur les barrières. Cependant, les arrêtés sont toujours affichés.
- Monsieur Michel BLANCHIER demande combien de personnes bénéficient des ordonnances vertes en précisant que la commune bénéficie d'un prix Gelée Royale décerné par Charente Nature. Madame la maire répond que pour l'instant 4 personnes sont concernées.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA déplore l'état des routes. Monsieur Jean-Michel Artaud lui répond qu'une reprise va être effectuée courant de la semaine prochaine mais que la météo a retardé les travaux. Sur la route de Chichiat à Genouillac, les travaux auront lieu courant du mois de juin.
- Madame Josiane PEREIRA demande si la brasserie dans la zone d'activités est toujours ouverte ce qui est confirmé par les élus.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si le logement qui avait affecté aux ukrainiens pourrait être libéré. Madame la maire répond qu'ils paient un loyer et qu'il n'est pas question de les déloger.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA insiste sur les incivilités et les dégradations qui ont lieu sur la commune. Madame la maire rappelle l'importance de déposer des plaintes ou mains courantes lorsqu'on est victime.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission Finances	27/06/2024	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	08/07/2024	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

